

Communiqué de presse
du 30 juin 2010

Retrait de textes réglementaires et rejet solennel du projet de loi portant réforme des retraites

Réuni le 30 juin en séances ordinaire et extraordinaire, le Conseil supérieur devait examiner le matin 8 projets de décrets (dont 5 portaient sur la refonte du cadre d'emplois des animateurs territoriaux) et l'après midi le projet de loi portant réforme des retraites.

Considérant que le pouvoir de nomination appartient à l'autorité territoriale et à elle seule, représentants des employeurs territoriaux et des personnels se sont élevés contre le projet de décret statutaire qui prévoit de limiter à 3 ans le bénéfice de l'examen professionnel d'animateur territorial. Devant cette opposition unanime, la DGCL a accepté de reporter au mois de septembre l'examen de l'ensemble des textes relatifs au cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Les projets d'ordonnance et de décret sur la création d'emplois fonctionnels dans les communes de St Barthélémy, de St Martin et à St Pierre et Miquelon ainsi qu'en Polynésie française ; le projet de décret concernant la rémunération pour le cumul d'emplois ont fait l'objet d'un vote favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Convoqué en urgence par le gouvernement, le Csfpt a examiné l'après midi, en présence de Georges TRON, secrétaire d'Etat à la Fonction publique, le projet de loi portant réforme des retraites.

Après la présentation du projet de loi par le Ministre, une déclaration commune de l'ensemble des organisations syndicales a été lue par la représentante de la CGT. Tous les représentants syndicaux s'étaient levés pendant cette déclaration devant le ministre, donnant ainsi une tonalité très solennelle à leur expression. Refusant en bloc le texte du gouvernement les organisations syndicales n'ont souhaité ni amender, ni examiner ce texte.

Sans surprise, les élus ont exprimé des points de vue différents sur le texte. Les élus de gauche ont évoqué «un projet lourd de conséquences mais léger dans son contenu, entraînant un recul social majeur». Les élus appartenant à la majorité présidentielle ont émis quant à eux un avis favorable et jugé cette réforme indispensable, en suggérant toutefois au secrétaire d'Etat deux pistes d'amélioration : d'une part, l'assouplissement de certaines dispositions, notamment de départ anticipé pour les nombreux métiers physiques exercés les agents de catégories C, et l'accentuation des démarches de formation tout au long de la vie d'autre part.

Tous les employeurs locaux ont indiqué qu'à leurs yeux, les fonctionnaires territoriaux n'étaient pas avantagés par rapport au privé.

Malgré le dépôt de 2 amendements en séance par le ministre : l'un concernant notamment les instituteurs, l'autre les conditions de départ anticipé avant 2012 pour les parents de 3 enfants, le vote du Csfpt a donné un avis défavorable (8 voix pour et 29 voix contre).

Enfin, les employeurs ont profité de la présence du Ministre pour se féliciter du fonctionnement du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, qui aujourd'hui est empreint d'une culture de débats et d'échanges. Qu'en sera-t-il avec la loi réformant le dialogue social qui institue un conseil supérieur commun et un vote séparé par collègue ? Aucun employeur n'a paru convaincu de la pertinence de cette loi pour le dialogue social dans la fonction publique territoriale.

A suivre....

La prochaine réunion du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale
aura lieu le 29 septembre 2010.